

Luxembourg, le 10 mars 2022

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ portant modification du règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. (6015TNA)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(23 février 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal modifie les annexes du règlement grand-ducal du 9 septembre 2021 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques afin d'apporter plusieurs changements, notamment pour la section latin en modifiant 5 tableaux figurant aux annexes dudit règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication du règlement grand-ducal avant le début de la session d'examen 2022, ce qu'elle regrette.

Elle saisit à nouveau l'occasion pour mettre en garde sur les risques inhérents à l'adoption dans l'urgence de textes réglementaires.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques additionnelles à formuler quant au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

TNA/NMA

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)